

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN : DANGER BLEU HORIZON

Lors de l'examen parlementaire de la loi confortant le respect des principes de la République, la Ligue de l'enseignement avait fait connaître ses fortes réserves sur la création d'un contrat d'engagement républicain conditionnant l'octroi de subventions publiques et l'agrément de l'État. Le projet de décret en cours va encore plus loin que la loi et inquiète fortement les associations.

Le contenu du contrat d'engagement est défini dans ses grandes lignes comme l'obligation « *de respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, de ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et, enfin, celle de s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

La définition de ces obligations reste imprécise et pourra conférer aux autorités administratives compétentes un pouvoir d'appréciation arbitraire pour attribuer des subventions publiques ou en exiger le remboursement.

Pour autant, ce contrat qui vise à interdire le financement public d'associations ou groupements qui promeuvent différentes formes de séparatismes et militent parfois violemment contre l'État de droit démocratique, ce que l'on ne peut contester dans le principe, nous semble une disposition qui risque de manquer son objet. Comme le rappelait le Haut Conseil à la Vie Associative dans son avis sur le projet de loi, les dispositions existantes du code pénal permettent déjà de lutter contre ces phénomènes.

Par ailleurs, rien ne garantit que les services déconcentrés de l'État, notamment ceux en charge de la vie associative, déjà fragilisés dans leurs moyens par différentes réformes de l'organisation déconcentrée de l'État, auront réellement la possibilité de vérifier concrètement l'usage qui est fait des moyens publics alloués.

Comme la quasi-totalité du monde associatif, la Ligue de l'enseignement souscrit pleinement à la lutte contre toutes les formes de radicalisation et de séparatismes mais constate que les dispositions du projet de décret menacent également la capacité d'interpellation et de mobilisation des associations et plus largement les libertés associatives.

Avec différentes associations et syndicats, la Ligue de l'enseignement examine les différents modes de recours à l'encontre du décret dont le Gouvernement envisage la mise en œuvre au 1er janvier 2022.

Dans l'attente des modalités de mobilisation locale, la Ligue de l'enseignement FAL 44 souhaite informer toutes les associations qui reçoivent actuellement des obligations de signature de ce contrat d'engagement. Elle rappelle que tout contrat ou charte ne peut surenchérir avec la loi mais doit se cantonner dans son périmètre.

Maurice Berthiau
Vice Président citoyenneté

Florence Lacaze
Secrétaire Générale